



07-05-26

L'association pour la protection de
l'environnement du lac Ste-Marie

Code d'éthique 2007* LAC STE-MARIE

Nous avons tous le droit de profiter du lac, soit pour la baignade ou soit pour la navigation motorisée ou non. Le code d'éthique définit ce qui, au-delà des lois et règlements, permet à l'ensemble des plaisanciers de mieux profiter, en harmonie avec le milieu, de ce bien commun qu'est notre lac.

Sans égard au code d'éthique que nous proposons plus bas, il existe deux prescriptions légales s'appliquant aux lacs Ste-Marie et St-Joseph (points 1 et 2) Nous référons, de plus, au guide du gouvernement fédéral, relativement aux restrictions à la conduite des bateaux pour inspirer un bon comportement nautique. Source : *Guide des administrations locales (GAL) (Pêches et Océans Canada)*

1. Restriction spécifique quant à la **vitesse maximale fixée à 70 km/h** (homologation 1991 propre aux lacs Ste-Marie et St-Joseph)
2. Restriction spécifique quant à la **bande riveraine de 30 mètres** (homologation 1991 propre aux lacs Ste-Marie et St-Joseph)
3. Restriction générale quant à la **sécurité** (conduite dangereuse) (Page 16 -GAL)
4. Restriction générale quant à l'**environnement** : "Bien que le Règlement relatif à la restriction à la conduite des bateaux vise avant tout la sécurité, les préoccupations liées à l'environnement peuvent influencer sur son application. Citons les dommages éventuels à la rive .. " (Page 16 -GAL)
5. Restriction générale quant à la **nuisance publique** (ce passage du règlement fédéral stipule que le gouvernement municipal a pleine autorité à cet égard) (Page 17-GAL)

Principes directeurs du code d'éthique des plaisanciers

Selon les mémoires déposés lors de la consultation nautique du 5 mars 2006 et lors des discussions du comité consultatif nautique, le constat est le suivant :

il y a :

- Trop d'embarcations sur les lacs Ste-Marie et St-Joseph.
- Des problèmes de comportements relatifs à la vitesse et à la sécurité nautique.
- Des inquiétudes reliées à la qualité de l'eau
- Des irritants reliés au bruit excessif et dus aux plages horaires de navigation motorisée
- La configuration particulière de nos lacs qui les met à risque devant les agressions répétées par les vagues artificielles et leur effet sur l'érosion des berges
- Un consensus pour une recherche de qualité de vie des riverains

Compte tenu de ce constat, nous proposons les cinq principes directeurs suivants pour le code d'éthique :

1. Travailler à améliorer la **qualité de vie** de notre milieu
2. Assurer un **environnement sécuritaire** à tous les plaisanciers
3. **Diminuer l'érosion** des berges et protéger la qualité de l'eau
4. Pratiquer des activités nautiques en accord avec la configuration de notre plan d'eau
5. Développer un **concept de partage** entre les plaisanciers de notre plan d'eau

Notre code d'éthique :

1) **L'ENVIRONNEMENT ET LES VAGUES** : Sur des lacs aussi petits que le nôtre, les vagues de grande taille devraient être une préoccupation constante :

- Elles érodent les berges, amenant dans l'eau les nutriments pour les algues
- Elles contribuent aux risques de renversements des petites embarcations et sont source de détérioration des infrastructures, des quais et autres ouvrages.
- Elles hypothèquent grandement les activités telles la natation, le canotage etc.

Conduire une embarcation en position cabrée crée de telles vagues. **Conduisons donc nos embarcations à une vitesse générant le moins de vagues possible.**

2) **NUISANCE PUBLIQUE, LE BRUIT** : Tout le monde le sait : le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Le bruit sur l'eau généré par les moteurs et les systèmes de son agressent les riverains s'ils dépassent le niveau normal d'une conversation. **Un système de son à volume élevé est considéré comme nuisance et est à proscrire.**

3) **SÉCURITÉ** : Tous font sans doute attention aux nageurs, c'est tellement évident. **Les embarcations non-motorisées ont aussi priorité, en tout temps et en tout lieu.** Cette priorité est absolue. Nous demandons aux embarcations motorisées de quitter la rive et y revenir perpendiculairement et d'éviter les virages serrés et mouvements circulaires.

4) **EMBARCATIONS NON RECOMMANDÉES** : **Les embarcations à cabine intégrée et celles à fort tirant d'eau conçues entre autres pour la pratique du surf ou autres activités semblables ne devraient pas être mises à l'eau sur notre lac.** De plus, l'achat de plus petites embarcations est fortement conseillé, et, le cas échéant, nous recommandons fortement l'usage d'embarcations munies de moteurs à quatre temps. La pratique du surf, l'utilisation de ballasts, d'ailerons sous-marins, de « wedge » et/ou de tout autre équipement similaire, sont fortement déconseillés à cause des vagues qu'elles génèrent. Ces vagues sont dangereuses pour les plaisanciers de petites embarcations et destructrices pour nos berges.

5) **PARTAGE DU LAC** : le lac Ste-Marie appartient à tous les plaisanciers sans exception. En plus du règlement fédéral spécifique à nos deux lacs sur la restriction à la conduite des bateaux (70 km/h et 10 km/h dans la zone de 30 mètres obligatoire sous peine de sanctions), **il est fortement recommandé que la zone de 30 mètres soit exclusivement réservée aux pêcheurs, aux embarcations non motorisées et aux baigneurs.**

De plus, pour donner un répit aux riverains désireux de profiter d'une accalmie lors des repas et permettre aux plaisanciers d'embarcations plus petites non motorisées de profiter du lac elles aussi, **nous suggérons fortement qu'il n'y ait aucune activité de remorquage entre 20h00 et 8h00, et entre 12h00 et 13h00. Dans ces plages horaires, la navigation est permise, mais à basse vitesse, soit moins de 10 km/h, et sans bruit.**

6) **PASSAGES ÉTROITS** (Incluant les petites rivières) :

- La navigation se fait de façon continue à vitesse d'embrayage, sans accélération ou décélération
- On respecte la distance de 30 mètres des berges, les rives des îles incluses
- On pratique donc une activité nautique en accord avec la configuration géographique des lieux
- Il n'y a aucun objet de traîne (tubes, lignes à pêche, etc.) à l'arrière de l'embarcation.
- Le système de son en sourdine ou éteint

* *Le code d'éthique se veut un souhait, ce n'est pas un règlement ou une loi. Il est conçu pour inspirer un comportement en accord avec notre milieu pour une meilleure qualité de vie, la protection de l'environnement et de notre investissement sur ce joyau appelé lac Ste-Marie et ses bassins versant.*